



ARTICLE 3:

Protocole d'accord

(Actualisation)

en vue du développement entre

**l'Université de Damas (République Arabe Syrienne)
et l'Université de Paris I - Panthéon Sorbonne (République Française)**

ARTICLE 1:

En application des termes des accords culturels et de coopération conclus entre la République Arabe Syrienne et la République Française en 1970 et 1971, l'Université de Damas représentée par son Président, Professeur Hani MOURTADA, et l'Université de Paris I – Panthéon Sorbonne, représentée par son Président, Professeur Michel KAPLAN, conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1:

Les deux Universités s'engagent à développer leurs rapports de coopération scientifique et d'échanges académiques dans les domaines suivants :

Droit - Gestion et Economie – Histoire – Archéologie.

Avec l'agrément des deux Universités, d'autres disciplines peuvent être ajoutées.

ARTICLE 2 :

La coopération des deux Universités prendra notamment les formes suivantes :

- Direction de thèses en cotutelle.
- Echanges de professeurs.
- Formation des doctorants.
- Echanges de documentation.
- assistance à l'élaboration des programmes.
- Echange d'informations sur les programmes scientifiques des deux Universités.

Des protocoles complémentaires pourront définir d'autres formes de coopération.



ARTICLE 3:

Les deux Universités s'engagent dans la limite de leurs ressources budgétaires et autres à dégager les moyens nécessaires à mettre en œuvre cette coopération.

Elles s'engagent à solliciter de leurs administrations compétentes dans le domaine de la coopération culturelle et scientifique internationale l'attribution de moyens supplémentaires.

ARTICLE 4:

Dans le domaine scientifique du droit, la coopération entre les deux Universités, dans le respect de la réglementation en vigueur, prendra notamment les formes suivantes :

- Invitations de professeurs de l'Université de Damas à participer aux enseignements de la chaire d'études juridiques sur le monde arabe de l'Université Paris I.

L'Université Paris I œuvrera, dans le cadre d'un réseau qui pourrait être constitué entre les universités françaises, à élargir ce programme d'invitations.

- Organisation, au profit des professeurs invités et des chercheurs de la Faculté de Droit de Damas, d'un accueil dans les centres de recherche et de documentation de l'Université Paris I en vue de favoriser leur insertion dans ses programmes scientifiques.
- Soutien à la mise en place d'une formation renforcée au niveau des diplômes d'études supérieures de l'Université de Damas. Celle-ci pourrait comporter, notamment, des enseignements de français juridique, des séminaires organisés par des enseignants dans le cadre de missions, etc.
- L'Université Paris I – Panthéon Sorbonne s'engage à accueillir des assistants de l'Université de Damas pour une période de un à trois mois afin de leur permettre de se familiariser avec les méthodes d'enseignement françaises et d'approfondir leurs recherches.

Dans l'hypothèse d'une évolution de la réglementation en vigueur, l'Université Paris I apportera son soutien à la mise en place d'une filière juridique francophone et internationale au sein de l'Université de Damas.



ARTICLE 5:

Dans le domaine de l'économie et de la gestion, l'Université Paris I apportera son soutien à la traduction des manuels d'économie que la Faculté d'Economie de Damas aura inscrits à son programme officiel.

ARTICLE 6:

Le présent protocole entrera en vigueur après l'approbation par les instances compétentes des deux Universités.

ARTICLE 7:

Ce protocole est conclu pour une durée de quatre ans. Il sera prolongé par tacite reconduction.

Ce protocole est établi en deux exemplaires originaux, en langue arabe et française, ces deux textes faisant également foi.

Signé à Damas, le 5 octobre 2003

Pour l'Université de Damas

Président

Professeur Hani MOURTADA

**Pour l'Université de Paris I –
Panthéon Sorbonne**

Président

Professeur Michel KAPLAN